

## MOUVEMENT 2024 – SAVOIE

### Situations familiales

**La demande de bonification doit être saisie lors de la saisie des vœux dans MVT1D pour que la situation de l'agent puisse être étudiée.**

Pour que cette majoration de barème soit prise en compte, les enseignants concernés devront saisir en premier vœu si possible un vœu précis commune. La bonification pourra être étendue **aux vœux simples suivants se situant dans la même zone géographique, et/ou aux vœux groupes** dans lesquels se situe la commune de résidence professionnelle du conjoint. La majoration de barème sera prise en compte sur les vœux groupes identiques à ce premier vœu groupe.

Les vœux groupe qui ne respectent pas cette règle de saisie ne seront pas bonifiées.

#### 1- Rapprochement de conjoints

##### Bénéficiaires :

- Enseignants mariés ou liés par un PACS, au plus tard le 31/12/2023
- Enseignants ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2024 né, adopté ou reconnu par les deux parents, au plus tard le 31/12/2023
- Enseignants ayant reconnu par anticipation au plus tard le 31/12/2023 un enfant à naître.

##### Conditions d'attribution :

- La bonification pour rapprochement de conjoint est établie sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. Le vœu du candidat doit porter sur un vœu précis qui doit correspondre à la commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle ou dans une commune limitrophe s'il n'y a pas d'école dans cette commune. La bonification pourra être étendue aux vœux groupes où se situe la commune de résidence professionnelle du conjoint.
- La bonification ne sera pas accordée sur les postes de TRS et de TRB correspondant à des vœux rattachés à une circonscription.
- Les résidences professionnelles des conjoints doivent être éloignées d'au moins 30 km (itinéraire Mappy - trajet le plus court) pour les enseignants affectés à titre définitif. Aucune condition de distance n'est imposée pour les enseignants affectés à titre provisoire ou devant participer au mouvement. L'installation professionnelle du conjoint doit être effective au 31/08/2024 (CDI ou CDD signé).
- La résidence professionnelle du conjoint peut se situer dans un département ou un pays limitrophe à la Savoie. Dans ce cas, l'agent devra demander un vœu précis ou un vœu groupe limitrophe de la résidence professionnelle du conjoint. La bonification pourra être étendue aux vœux groupes suivants où se situe la commune limitrophe.

- Bonification :  
10 points

*Exemple : Si la résidence professionnelle du conjoint se situe à Saint Jean de Maurienne, vous devez saisir au moins un vœu précis sur la commune de saint Jean de Maurienne puis saisir un vœu groupe « cœur de Maurienne » ECMA puis vœu groupe « cœur de Maurienne » ECEL etc...*

*Les vœux groupes dans cette zone doivent être saisis dans la mesure du possible les uns à la suite des autres. En effet, de par le fonctionnement de l'algorithme et de l'importance du rang du vœu , il est préférable de formuler à la suite du vœu précis de la commune de résidence professionnelle du conjoint qui déclenche la bonification les vœux groupes du secteur correspondant à cette commune.*

Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif de travail du conjoint de moins de 3 mois précisant la date de début de contrat et le lieu de travail (adresse complète précise). Pour le conjoint non salarié, tout document de moins de 3 mois émanant de l'organisme d'enregistrement de l'activité professionnelle mentionnant l'adresse complète précise.
- Copie du livret de famille ou du PACS et acte de naissance de moins de 3 mois de l'un des deux partenaires du PACS
- Certificat médical ou déclaration de grossesse précisant que l'état de grossesse est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**2- Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant**

Bénéficiaires :

- Les enseignants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 31 août 2024 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite).

Conditions d'attribution : La bonification est établie sur un poste précis correspondant à la commune de résidence professionnelle ou privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou sur la résidence familiale des enfants au choix de l'agent. La bonification pourra être étendue **aux vœux simples suivants se situant dans la même zone géographique, et/ou aux vœux groupes** dans lesquels se situe la commune de résidence professionnelle ou privée du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou sur la résidence familiale des enfants au choix de l'agent

*Les vœux groupes dans cette zone doivent être saisis dans la mesure du possible les uns à la suite des autres. En effet, de par le fonctionnement de l'algorithme et de l'importance du rang du vœu, il est préférable de formuler à la suite du vœu précis de la commune retenue qui déclenche la bonification les vœux groupes du secteur correspondant à cette commune*

- Bonification :

10 points

Pièces à joindre à la demande :

- Justificatif attestant de l'autorité parentale conjointe (décision de justice)
- Justificatif de domicile du détenteur de l'autorité parentale conjointe ou des enfants

La bonification ne sera pas accordée sur les postes de TRS, ni sur les postes de TRB rattachés à une circonscription.